



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DES GARDES DE DIRECTION

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- ✓Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- ✓Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- ✓Vu les articles L. 3211-1 à L.3126-1 et R. 3211-1 à R.3214-23 du Code de la Santé Publique,
- ✓Vu le décret modifié n° 2005-521 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- ✓Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,
- ✓Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Aurélien VAUTARD en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- ✓Considérant l'organigramme de direction,
- ✓Considérant les nécessités de fonctionnement et de continuité de l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à l'occasion de sa participation aux gardes de direction, à partir du 14 avril 2025 à :

× **Monsieur Aurélien VAUTARD**

à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes les décisions relatives aux admissions, aux séjours et aux sorties des patients de l'établissement, les décisions relatives aux patients faisant l'objet de soins sans consentement.
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public et au respect du principe de continuité,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens,
- Toute décision nécessaire au maintien en fonctionnement de l'hôpital Charles Perrens et de ses différentes infrastructures.

ARTICLE 2

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance. Elle est notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens. Elle sera affichée sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

D. RIVIERE
Directeur par intérim

Monsieur Aurélien VAUTARD

